P.V. n° 20 – *en visioconférence*

Président : M. DEMARET.
Présents : MM. ALLOSSE - EREAU – HUS – LABBE - MARQUES - SIMON.
Excusés : MM. DARMON - RAMBAUD – RISPAL - THEBAULT - TOURRETTES.
Assistent : MM. BOUARD (Président délégué LFNA) – DARROMAN (Service Communication LFNA).
Administratifs : MM. VALLET (DG Adjoint LFNA) - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.
Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

1. CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1 – PHASE 2

Match n° **53160672** – Poule unique – S.C. Verneuil sur Vienne / Aviron Bayonnais du 10/05/2025
Courriel de l'Aviron Bayonnais du 06/05/2025 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'Aviron Bayonnais.**
Amende de 109 euros pour forfait à l'Aviron Bayonnais (1er forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° **28575944** – Poule A – G.J. Périgord Blanc / F.C. Chauray du 03/05/2025
Courriel du F.C. Chauray du 02/05/2025 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. Chauray.**
Amende de 109 euros pour forfait au F.C. Chauray (1er forfait).

Match n° **28575947** – Poule A – A.G.J.A. Caudéran / F.C. Bressuire du 03/05/2025
Courriel du F.C. Bressuire *du 03/05/2025 à 09h43* informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. Bressuire.**
Amende de 109 euros pour forfait au F.C. Bressuire (1er forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° **28576378** – Poule A – Avenir de Matha / A.S. Echiré St-Gelais du 05/04/2025
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui **donne match perdu par forfait (0-3, -1 point) à chacune des deux équipes.**

Match n° **28576389** – Poule A – U.S. Migné-Auxances / A.S. Echiré St-Gelais du 03/05/2025
Courriel de l'A.S. Echiré St-Gelais du 30/04/2025 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Echiré St-Gelais.**
Amende de 109 euros pour forfait à l'A.S. Echiré St-Gelais (2ème forfait).

Match n° **28576394** – Poule A – R.C. Parthenay-Viennay / U.A. Cognac Football du 03/05/2025
Courriel de l'A.S. Echiré St-Gelais *du 03/05/2025 à 11h27* informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Cognac Football.**
Amende de 109 euros pour forfait à l'U.A. Cognac Football (2ème forfait).

Match n° **28576612** – Poule B – Prigonrieux F.C. / G.J. Foothislécole du 03/05/2025
Courriel du G.J. Foothislécole du 02/05/2025 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du G.J. Foothislécole.**
Amende de 109 euros pour forfait au G.J. Foothislécole (1er forfait).

U17 REGIONAL 2

Match n° **28579845** – Poule A – E.S. La Rochelle / E.S. Guérétoise du 05/04/2025
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure.**
Cette rencontre est donnée à jouer le 17/05/2025 à 15h00.
*Le club de l'E.S. Guérétoise sera crédité de **349.16 euros** (301 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.*

U16 REGIONAL 2

Match n° **28583553** – Poule D – Labenne O.S.C. / G.J. J.S. Vallée du Lot du 10/05/2025
Courriel du G.J. J.S. Vallée du Lot du 06/05/2025 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du G.J. J.S. Vallée du Lot.**
Amende de 109 euros pour forfait au G.J. J.S. Vallée du Lot (2ème forfait).

U15 REGIONAL 1

Match n° **28576555** – Poule A – Chamois Niortais F.C. / F.C. Périgny du 10/05/2025
Courriel du club des Chamois Niortais F.C. du 18/04/2025 informant que " ***Bonjour, l'association est en liquidation depuis le 10 avril, j'ai envoyé le jugement à Mr Lestrade. Dans la mesure où nous ne sommes pas sûr d'être assurés pour ces rencontres, aucune équipe (filles et garçons) ne participe aux championnats ou coupes jusqu'à la fin de la saison. Guy Fleurquin, Président de l'association Chamois Niortais FC.*** »
Courrier de la F.F.F. (COMEX du 25/04/2025) indiquant « **prononcer, en application de l'article 234 des règlements généraux de la FFF, une déchéance totale des droits sportifs de l'Association CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB – CENTRE DE FORMATION pour l'ensemble des équipes qui ne peuvent plus participer à des compétitions de niveau national, régional ou départemental.** »
La Commission déclare le **FORFAIT GENERAL** **de l'équipe des Chamois Niortais F.C.**

Compte-tenu de la situation particulière du club des Chamois Niortais F.C. (*liquidation judiciaire*), **aucune amende pour forfait général ne lui sera appliqué.**
Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.

U14 REGIONAL 1

Match n° **30084548** – Poule A – S.O. Châtellerault / Chamois Niortais F.C. du 10/05/2025
Courriel du club des Chamois Niortais F.C. du 18/04/2025 informant que " ***Bonjour, l'association est en liquidation depuis le 10 avril, j'ai envoyé le jugement à Mr Lestrade. Dans la mesure où nous ne sommes pas sûr d'être assurés pour ces rencontres, aucune équipe (filles et garçons) ne participe aux championnats ou coupes jusqu'à la fin de la saison. Guy Fleurquin, Président de l'association Chamois Niortais FC.*** »
Courrier de la F.F.F. (COMEX du 25/04/2025) indiquant « **prononcer, en application de l'article 234 des règlements généraux de la FFF, une déchéance totale des droits sportifs de l'Association CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB – CENTRE DE FORMATION pour l'ensemble des équipes qui ne peuvent plus participer à des compétitions de niveau national, régional ou départemental.** »
La Commission déclare le **FORFAIT GENERAL** **de l'équipe des Chamois Niortais F.C.**
Compte-tenu de la situation particulière du club des Chamois Niortais F.C. (*liquidation judiciaire*), **aucune amende pour forfait général ne lui sera appliqué.**
Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.

U13 CRITERIUM REGIONAL

Match n° **53123437** – Poule A – Stade Poitevin Football / Chamois Niortais F.C. du 03/05/2025
Courriel du club des Chamois Niortais F.C. du 18/04/2025 informant que " ***Bonjour, l'association est en liquidation depuis le 10 avril, j'ai envoyé le jugement à Mr Lestrade. Dans la mesure où nous ne sommes pas sûr d'être assurés pour ces rencontres, aucune équipe (filles et garçons) ne participe aux championnats ou coupes jusqu'à la fin de la saison. Guy Fleurquin, Président de l'association Chamois Niortais FC.*** »
Courrier de la F.F.F. (COMEX du 25/04/2025) indiquant « **prononcer, en application de l'article 234 des règlements généraux de la FFF, une déchéance totale des droits sportifs de l'Association CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB – CENTRE DE FORMATION pour l'ensemble des équipes qui ne peuvent plus participer à des compétitions de niveau national, régional ou départemental.** »
La Commission déclare le **FORFAIT GENERAL** **de l'équipe des Chamois Niortais F.C.**
Compte-tenu de la situation particulière du club des Chamois Niortais F.C. (*liquidation judiciaire*), **aucune amende pour forfait général ne lui sera appliqué.**
Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.

2. CHOIX DU LIEU DES FINALES REGIONALES JEUNES DU SAMEDI 7 JUIN 2025

La commission prend connaissance en séance des 5 lieux proposés (avec des clubs supports) pour ces finales jeunes après l'appel à candidatures lancé auprès des clubs de la LFNA.

Ces **5 lieux** proposés sont :

- Stade municipal à Montpon Ménestérol (24)
- Stade Michelon à Marmande (47)
- Stade Ste-Germaine au Bouscat (33)
- Stade René Garnaud (herbe) et Serge Delhumeau (synthétique) à Neuville de Poitou (86)
- Stade Léonide Lacroix à Angoulême (16).

Les **Finales** seront :

- Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 Féminines à 11 *(sous réserve de validation par la C.R. Féminisation et le Comité de Direction de Ligue*)
- Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15
- Barrage d'accession au CN U17
- Barrage d'accession au CN U19.

Après échanges et considérant que deux terrains sont indispensables pour l'organisation et la bonne tenue de cette journée des finales, et par avis unanime, la commission fait le choix de proposer les stades René Garnaud et Serge Delhumeau à Neuville de Poitou (86) qu'elle transmet au Comité de Direction de Ligue pour avis afin de permettre la diffusion rapide auprès de tous les intervenants.

3. COURRIER

Courriel de l'E.S. Eysinaise du 5 mai 2025

Ce club demande le report de cette rencontre d'U17 R2 du 10/05/2025 au 17/05/2025 car ayant un match de Coupe de Gironde U17 programmé le jeudi 08/05/2025.

La commission, après étude de cette demande (réglementairement deux matches ne peuvent pas se jouer deux jours consécutifs mais aucun délai de 48 heures n'est mentionné dans les R.G. de la F.F.F.) et à la suite du refus du club adverse, décide de **maintenir la rencontre d'U17 R2 : C.M.O. Bassens / E.S. Eysinaise au samedi 10/05/2025 à 15h00.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET

Le secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 9 mai 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.